

CERTIFICATION DES FORÊTS

FFH 13

Les systèmes de certification forestière sont nés de la recherche d'un équilibre dans la gestion sylvicole entre les fonctions productives, sociales et environnementales de la forêt, et de la volonté de promouvoir le matériau bois. En Belgique coexistent deux systèmes de certification reconnus au niveau international: les systèmes PEFC (Program for the endorsement of forest certification schemes) et FSC (Forest stewardship council). Seul le premier est utilisé en Wallonie.

Une démarche volontaire de progrès

La certification PEFC¹ constitue un outil volontaire d'amélioration continue. Par la signature d'une charte¹, les gestionnaires et propriétaires forestiers s'engagent à progresser vers des standards de gestion durable des forêts. Ceux-ci s'appuient sur les 6 critères définis lors des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe², desquels découlent 34 indicateurs et 44 recommandations de gestion.

Près de 298 000 ha de forêts certifiées

En 2015, les forêts certifiées PEFC couvraient près de 298 000 ha, soit 53,5% de la superficie forestière totale wallonne. Plus de 90% des superficies forestières certifiées appartenaient aux propriétaires publics. L'entièreté des superficies forestières appartenant à la Wallonie et 98% des superficies appartenant aux communes étaient certifiées. Les forêts privées ne représentaient en 2015 que 9% du total des forêts certifiées, soit 26 753 ha, une superficie en diminution de 15% par rapport à 2009.

Des contrôles internes et externes

Des audits internes et externes sont menés annuellement dans un échantillon de propriétés certifiées. Les rapports d'audits réalisés depuis 2003 pointent généralement des dysfonctionnements qui ne mettent pas en péril la gestion

forestière durable mais en limitent l'efficacité: seuls les dysfonctionnements graves peuvent conduire au retrait de la certification. Une non-conformité pour la réalisation des plans d'aménagement forestier a été p. ex. relevée en 2016³. Des points forts sont également relevés: p. ex. le développement de peuplements mélangés et à structure irrégulière, des efforts accrus en matière de sensibilisation du grand public, la mise en place de méthodes sylvicoles innovantes et à faible coût...

En aval, une chaîne de contrôle a été mise en place afin de suivre les flux de bois d'origine certifiée au travers de l'ensemble de la filière (exploitation, transformation et vente de bois). Chaque entreprise certifiée PEFC est contrôlée annuellement par des auditeurs indépendants.

Poursuivre la gestion durable de nos forêts

En Wallonie, un nouveau Plan de progrès pour la gestion forestière⁴ a été élaboré pour la période 2013-2018. Il comprend 12 objectifs déclinés en 31 actions à entreprendre au niveau régional. La mise en œuvre de ce Plan est évaluée annuellement par un auditeur externe. Les politiques régionales de gestion forestière durable sont définies notamment sur base de ces différents outils.

[1] Plus d'info sur <http://www.pefc.be> | [2] Forest Europe, 1998 | [3] → FFH 14 | [4] PEFC, 2016

Fig. FFH 13-1 Répartition des superficies forestières certifiées PEFC* en Wallonie, par type de propriétaire (2015)

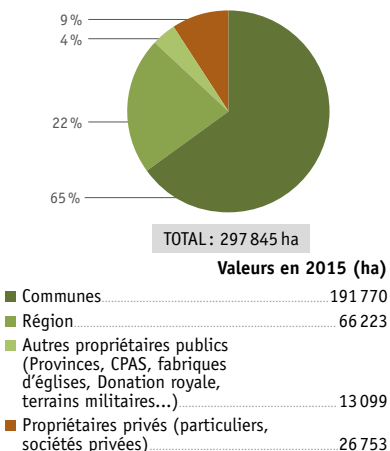


Fig. FFH 13-2 Évolution des superficies forestières certifiées PEFC* en Wallonie

